

Parc Naturel Régional des Ardennes

Evaluation Environnementale – Résumé Non Technique

Janvier 2026



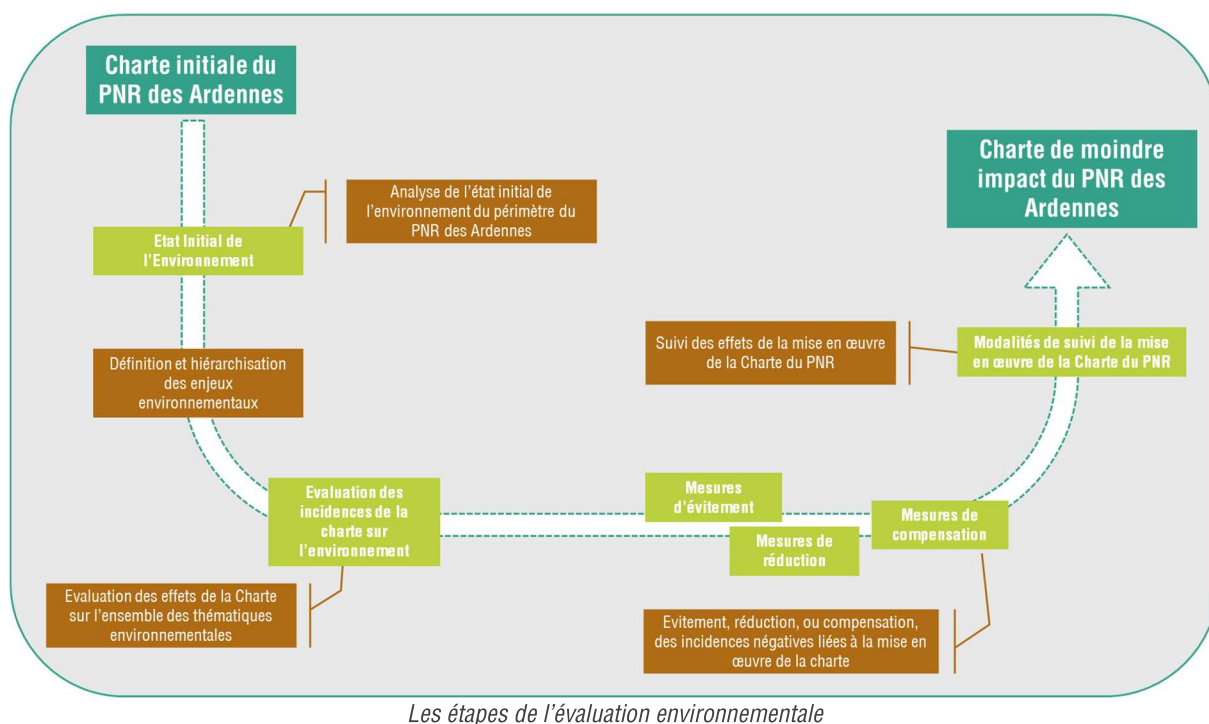
Sommaire

Introduction – la démarche d'évaluation environnementale	2
Présentation générale de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes.....	4
Articulation du projet de charte du PNR des Ardennes avec les schémas, plans et programmes	6
Etat initial de l'environnement.....	7
Justification des choix opérés pour l'élaboration de la Charte du PNR des Ardennes	10
Analyse des effets notables probables sur l'environnement, mesures ERC et évaluation des incidences Natura 2000	12
1. Analyse des incidences cumulées de la mise en œuvre de la Charte du PNR des Ardennes sur l'environnement	12
2. Evaluation des incidences Natura 2000.....	15
Modalités et indicateurs de suivi.....	16
Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental.....	17

Introduction – la démarche d'évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**.

La démarche d'évaluation environnementale a pour objectif de **concevoir une charte de moindre impact** sur l'environnement au sens large (biodiversité, climat, eau, air, sol, terres, paysage, santé humaine, biens matériels, patrimoine culturel, etc.). Elle permet **d'évaluer les incidences (négatives et positives) de la mise en œuvre de la charte** sur l'ensemble de ces thématiques environnementale et de **définir des mesures pour éviter, réduire, ou à défaut, compenser** les incidences négatives.



En vertu de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, le présent document présente le **Résumé Non Technique** des informations suivantes :

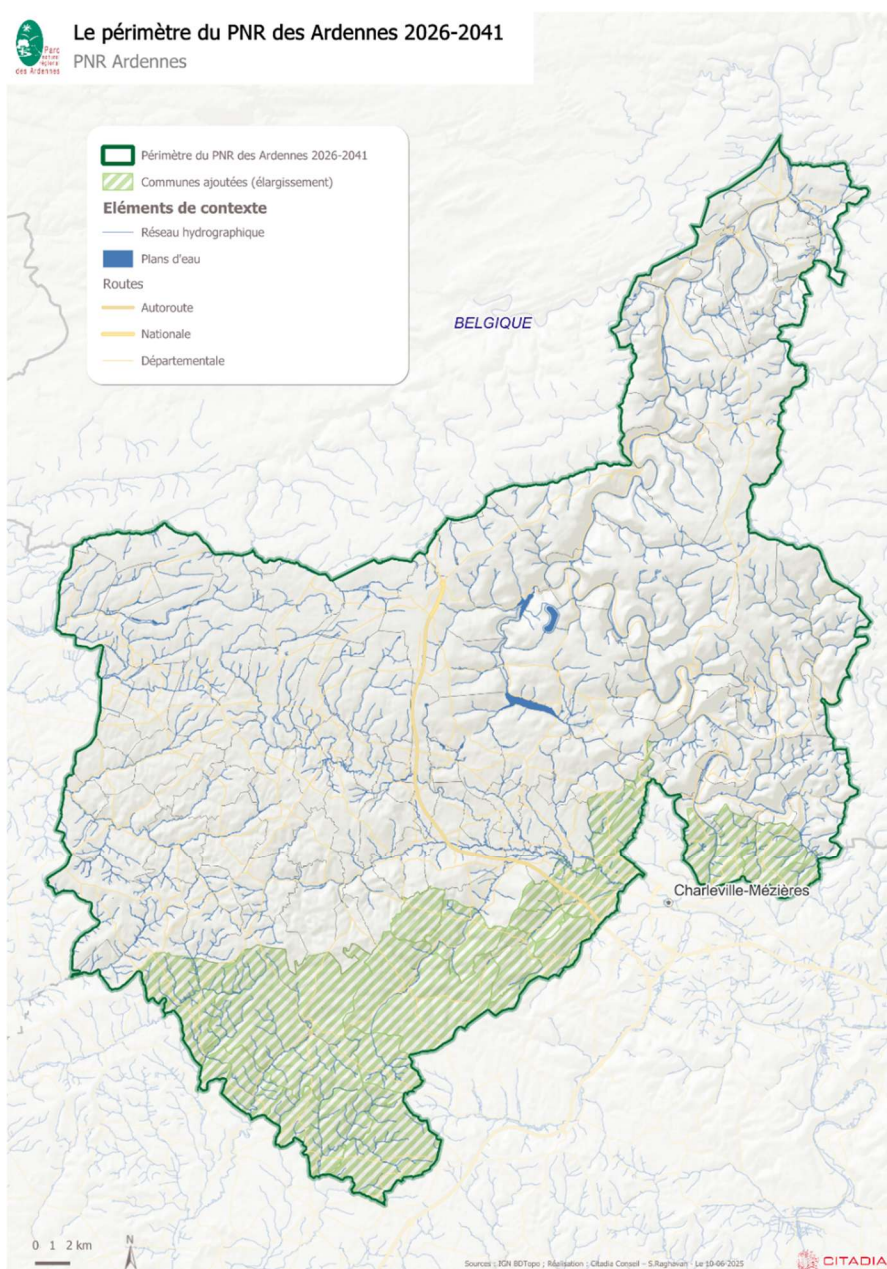
- 1° **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale
- 2° **Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés

- 3° **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement
- 5° L'exposé :
 - a) **Des incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;
 - b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - c) **Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives** notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- 7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées
- 8° Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

Présentation générale de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le Parc Naturel des Ardennes se situe au nord du département des Ardennes, à la frontière avec la Belgique et le département de l'Aisne. Il couvre 92 communes, soit 116 000 hectares pour une population de 70 000 habitants. Labellisé en décembre 2011, le PNR a engagé en 2023 la révision de sa Charte, permettant la reconduction de son label sur la période 2026-2041.

La révision de la Charte impliquait notamment un élargissement de son périmètre à 116 communes, soit 24 communes supplémentaires. Le périmètre d'étude du PNRA dans son ensemble correspond donc à une surface de 146 000 hectares pour une population de 83 000 habitants. Les nouvelles communes incluses dans ce périmètre d'étude présentent une continuité paysagère avec les communes du périmètre initial. Elles sont pour la plupart comprises dans les grandes unités paysagères du Parc. Ce périmètre d'étude permettra notamment de renforcer la cohérence et l'efficacité du Parc naturel régional des Ardennes en intégrant ces communes dans un projet commun de préservation et de valorisation de l'environnement.



Le projet de Charte révisée est issu d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs : élus du territoire, partenaires institutionnels et techniques, équipe du parc, habitants du territoire et structures associatives (association des Amis du Parc notamment, représentant la société civile).

Ce processus de concertation a abouti à l'élaboration progressive d'un sommaire organisé en 4 ambitions principales déclinées en 10 orientations et 24 mesures opérationnelles :

- **Ambition 1** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel Ardennais
- **Ambition 2** : Valoriser les ressources locales
- **Ambition 3** : Habiter un territoire résilient
- **Ambition 4** : Fédérer autour d'une projet de territoire.

Ambition 1



- **Orientation 1 : Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités**
- Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt
- Mesure 2 - Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques
- **Orientation 2 : Agir en faveur de la biodiversité**
- Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- **Orientation 3 : Préserver la qualité des paysages du territoire**
- Mesure 5 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire
- Mesure 6 - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement d'envergure

Ambition 2



- **Orientation 4 : Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire**
- Mesure 7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local
- Mesure 8 - Soutenir une agriculture durable
- Mesure 9 - Promouvoir la transition de l'économie locale
- **Orientation 5 : Accompagner le développement d'un tourisme durable**
- Mesure 10 - Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique locale
- Mesure 11 - Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées

Ambition 3



- **Orientation 6 : Accroître la résilience du territoire**
- Mesure 12 - Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques
- Mesure 13 - Viser l'autonomie alimentaire
- Mesure 14 - Gérer collectivement la ressource en eau
- **Orientation 7 : Promouvoir un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants**
- Mesure 15 - Promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie
- Mesure 16 - Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural
- Mesure 17 - Valoriser le cadre de vie des villes et des villages
- **Orientation 8 : Rassembler grâce à la culture et à l'identité ardennaise**
- Mesure 18 - Valoriser un patrimoine commun
- Mesure 19 - Soutenir la culture en milieu rural

Ambition 4



- **Orientation 9 : Transmettre des valeurs communes**
- Mesure 20 - Connaître et observer le territoire
- Mesure 21 - Sensibiliser au développement durable et au territoire
- Mesure 22 - Mobiliser et informer acteurs et citoyens
- **Orientation 10 : Agir ensemble**
- Mesure 23 - Renforcer les coopérations
- Mesure 24 - Favoriser l'implication des élus et citoyens

Articulation du projet de charte du PNR des Ardennes avec les schémas, plans et programmes

L'évaluation environnementale analyse la cohérence du projet de Charte avec d'autres plans, programmes et schémas s'imposant à elle selon différents niveaux d'opposabilité :

- **La conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- **La compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.
- **La prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

L'objectif est d'assurer que **l'élaboration de la Charte a été menée en cohérence avec les stratégies déjà en place** sur le territoire. Parmi les schémas, plans et programmes pris en compte, figurent ceux qui ont une relation d'opposabilité juridique. Il convient également de traiter les plans et programmes qui n'ont pas de lien juridique avec la Charte mais dont le champ est lié à ceux de la Charte.

Les schémas, plans et programmes pris en compte dans le cadre de l'analyse sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Schéma / Plan / Programme	Conclusion sur l'articulation avec la charte du PNR
Les schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte	
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et SRADET de la région Grand Est.	La Charte du PNR des Ardennes est compatible avec les ONTVB et les règles du SRADET Grand Est et prend bien en compte les objectifs du SRADET.
Les schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose	
SCoT (SCoT Nord Ardennes approuvé et SCoT Sud Ardennes en cours d'élaboration), PLUi (PLUi de la CC Ardennes Thiérache et PLUi de la CC Crêtes Préardennaises, en cours d'élaboration), PLU communaux , cartes communales	Les SCoT, les PLU(i) ainsi que les cartes communales devront être compatibles ou mis en compatibilité avec la Charte dans les conditions fixées aux articles L131-1 et L131-6 du Code de l'Urbanisme.
La cohérence externe de la Charte avec d'autres plans et programmes	
Documents cadre du patrimoine naturel et de la biodiversité (SNAP, Plans nationaux, Stratégie nationale et régionale pour la biodiversité)	<p>Au regard de l'ensemble des plans et programmes considérés, aucune incompatibilité ou incohérence n'est relevée.</p> <p>La Charte du PNR contribue au contraire à l'atteinte des objectifs fixés par la grande majorité de ces documents.</p> <p>A noter néanmoins un point de vigilance sur l'absence de mention à la centrale nucléaire de Chooz, constituant un enjeu notoire sur le territoire en matière de santé et de sécurité.</p>
Documents cadre du paysage et patrimoine culturel (Atlas des paysages, Plan paysager éolien)	
Documents cadre de l'eau (SDAGE Rhin Meuse et Seine Normandie)	
Documents cadre de l'énergie-climat (PNACC, SNBC, PCAET, Pactes territoriaux)	
Documents cadre des risques (PGRI, PPRI, PPI, PRPGD)	
Documents cadre des matériaux (SRC Grand Est)	
Documents cadre de la santé (PRSE 4, Stratégie et Plan National Ecophyto)	
Documents cadre de l'agriculture et sylviculture (Projet alimentaire, Programme régional forêt-bois, Programme régional gestion sylvicole)	
Documents cadre des loisirs (SRDT)	

Etat initial de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement constitue un rapport à part entière et se compose de trois tomes :

- **Tome 1** : Lecture paysagère et écologique : portant sur les enjeux écologiques et paysagers,
- **Tome 2** : Gestion des ressources et métabolisme du territoire : portant sur les thématiques air, climat, énergie et les ressources (eau, matériaux, déchets),
- **Tome 3** : Santé et sécurité du territoire : portant sur les risques (naturels et technologiques), les pollutions et les nuisances.

Les **enjeux issus de l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés**, permettant de faire ressortir les priorités à prendre en compte dans le cadre de la charte.

Thématique	Enjeu	Priorité
Tome 1 : Lecture paysagère et écologique		
Fonctionnement écologique	Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles (zonages du patrimoine naturel, réservoirs de biodiversité)	Enjeux prioritaires
	Préservation stricte et restauration des zones humides du territoire	
	Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages	
	Préservation des cours d'eau et encouragement de travaux sur les obstacles à l'écoulement	Enjeux intermédiaires
	Encouragement d'une gestion forestière compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité	
	Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire	
	Encadrement de l'artificialisation des sols au regard des objectifs du ZAN et engagement d'une réflexion autour de la trame brune	
	Poursuite des initiatives en faveur de la trame noire	
	Prise en compte de la préservation de la biodiversité au sein du secteur industriel de manière à limiter les pollutions des sols, de l'eau et de l'air	
	Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes	Enjeu secondaire
Paysage et patrimoine	Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien)	Enjeux intermédiaires
	Maintien des marqueurs identitaires des différentes unités paysagères et préservation de la diversité paysagère (en lien avec la diversité biologique)	
	Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif ainsi que d'une diversité des productions agricoles en intégrant les enjeux du réchauffement climatique, pour préserver le paysage et la ressource en eau.	
	Préservation du patrimoine bâti et des spécificités architecturales du territoire	

Thématique	Enjeu	Priorité
Tome 2 : Gestion des ressources et métabolisme du territoire		
Contexte climatique	Préservation et développement du stock de carbone actuel en préservant et valorisant les milieux naturels les plus efficaces en termes de captation : les forêts et les zones humides	Enjeu prioritaire
	Adaptation des pratiques agricoles du territoire de manière à assurer leur pérennité face aux effets du changement climatique (sécheresses, accroissement des risques naturels, variabilité des précipitations)	Enjeux intermédiaires
	Adaptation du tissu urbain du territoire, en particulier sur les communes les plus urbaines, de manière à limiter la vulnérabilité des populations et assurer la santé publique au regard des effets du changement climatique (intensification du phénomène d'ICU, hausse des températures...)	
	Poursuite de la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment en accompagnant la profession agricole et en décarbonant le transport de marchandise, à l'origine de la majorité des émissions sur le territoire du PNRA	Enjeu secondaire
Ressource en eau	Préservation des milieux aquatiques et des milieux humides jouant un rôle essentiel pour la qualité de la ressource en eau	Enjeu prioritaire
	Adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau	Enjeux intermédiaires
	Mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau de manière à assurer sa pérennité et sa disponibilité pour tous les usages, dans un contexte de changement climatique	
Energie	Accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de la filière bois-énergie, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et forestiers et de la qualité paysagère du territoire	Enjeux intermédiaires
	Accompagnement des secteurs résidentiels et industriels afin de poursuivre la baisse des consommations énergétiques : réhabilitation du bâti existant, performance environnementale des nouvelles constructions	
Déchets et matériaux	Encadrement des exploitations de ressources afin de préserver le patrimoine naturel et paysager	Enjeux secondaires
	Encouragement et poursuite des initiatives d'économie circulaire et d'écologie industrielle, notamment en matière de production et de valorisation des déchets	
	Valorisation et préservation du patrimoine géologique riche sur le territoire du Parc	
Tome 3 : Santé et sécurité du territoire		
Risques naturels	Préservation, voire restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et ripisylves, participant à limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau, notamment aux abords de la Meuse et de la Semoy	Enjeu prioritaire
	Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRI, en adaptant les pratiques agricoles de manière à limiter l'érosion des sols et en préservant les espaces perméables au sein du tissu urbain	Enjeux intermédiaires

Thématique	Enjeu	Priorité
	Prise en compte du risque de feux de forêts sur un territoire majoritairement couvert par des milieux forestiers	
	Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage, dans un contexte de changement climatique qui tend à l'intensifier (intensification des précipitations en hiver)	Enjeux secondaires
	Prise en compte des risques de mouvement de terrain qui concernent une partie du territoire liés à la présence de cavités souterraines, et à l'aléa retrait-gonflement des argiles, phénomène intensifié par les effets du changement climatique (sécheresse, variabilité des précipitations)	
Risques technologiques et pollutions	Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques inhérents à l'activité industrielle et particulièrement à la centrale nucléaire de Chooz	Enjeux secondaires
	Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé en valorisant les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	
	Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers et ferroviaires structurants.	
Nuisances	Prise en compte et réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les secteurs d'enjeux aux abords des principales infrastructures routières (notamment la N43) et ferrées.	Enjeux secondaires
	Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques et à l'exposition des populations.	
Qualité de l'air	Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé de manière à lutter contre les effets sanitaires des pollutions atmosphériques sur les populations.	Enjeu intermédiaire
	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment à travers une réflexion sur les pratiques agricoles, l'industrie et le résidentiel.	Enjeu secondaire

Justification des choix opérés pour l'élaboration de la Charte du PNR des Ardennes

Comme évoqué précédemment, la structure de la Charte révisée du PNR des Ardennes est le fruit d'un **travail de concertation avec l'ensemble des élus, habitants et acteurs** du territoire. Par ailleurs, les ambitions de la Charte sont construites **en réponse à 4 défis prioritaires** sur le territoire :

- Protéger la biodiversité et les milieux naturels,
- Préserver les ressources du territoire (eau, bois, etc.),
- Valoriser une gestion durable du territoire
- Développer le tourisme ainsi que la promotion du territoire.

Ces axes constituent des fondements **essentiels pour guider les actions et stratégies futures**.

L'élargissement du périmètre se justifie quant à lui au regard de la **cohérence paysagère** et de la **grande richesse du périmètre d'extension** sur plusieurs niveaux (géologique, hydrographique, patrimoniale et culturelle, écologique, touristique). Ce périmètre d'étude permettra ainsi de renforcer la cohérence et l'efficacité du Parc naturel régional des Ardennes en intégrant ces communes dans un **projet commun de préservation et de valorisation de l'environnement**.

L'évaluation environnementale a par ailleurs permis de mener une **analyse comparative entre plusieurs scénarios** :

- Le **projet de charte révisé** porté par le PNR des Ardennes
- Le **scénario dit « au fil de l'eau »**, en l'absence de renouvellement de la charte
- La **prolongement de la charte précédente**, sans extension du périmètre d'étude
- La **mise en application des obligations réglementaires** définies par les documents cadre (le SRADDET de la région Grand Est et les ONTVB).

Cette analyse comparative a été effectuée sur l'ensemble des thématiques environnementales analysées et sur la base des enjeux issus de l'Etat initial de l'environnement. Elle permet **d'évaluer l'efficacité du projet de charte révisé** par rapport à la charte précédente, au scénario fil de l'eau et au cadre réglementaire :

- **+** : le projet de Charte révisé induit une amélioration de la prise en compte des enjeux par rapport au scénario comparé
- **= / +** : le projet de Charte révisé induit une amélioration partielle de la prise en compte des enjeux par rapport au scénario comparé
- **=** : le projet de Charte révisé s'inscrit en continuité ou en conformité au scénario comparé
- **-** : le projet de Charte révisé induit une régression de la prise en compte des enjeux par rapport au scénario comparé
- **/** : le scénario comparé (documents cadres) n'aborde pas ou ne réglemente pas l'enjeu environnemental en question.

La synthèse des résultats est présentée dans le tableau en page suivante.

Thématique environnementale	Scénario « au fil de l'eau »	Prolongement de la charte précédente	Obligations réglementaires des documents cadre
Fonctionnement écologique	+	= / +	= / +
Paysage et patrimoine	+	= / +	=
Contexte climatique	+	+	=
Ressource en eau	+	+	=
Energie	+	=	=
Déchets et matériaux	+	= / +	= / +
Risques naturels	+	+	=
Risques technologiques	=	-	/
Nuisances	=	=	/
Qualité de l'air	+	= / +	=

Ainsi, le projet de Charte révisée **induit globalement une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux** vis-à-vis des perspectives d'évolution en l'absence de charte ou du prolongement de la charte précédente.

Par ailleurs, l'application de la charte révisée s'avère **plus ambitieuse que la réglementation en vigueur** concernant les enjeux de biodiversité et de gestion des déchets et matériaux.

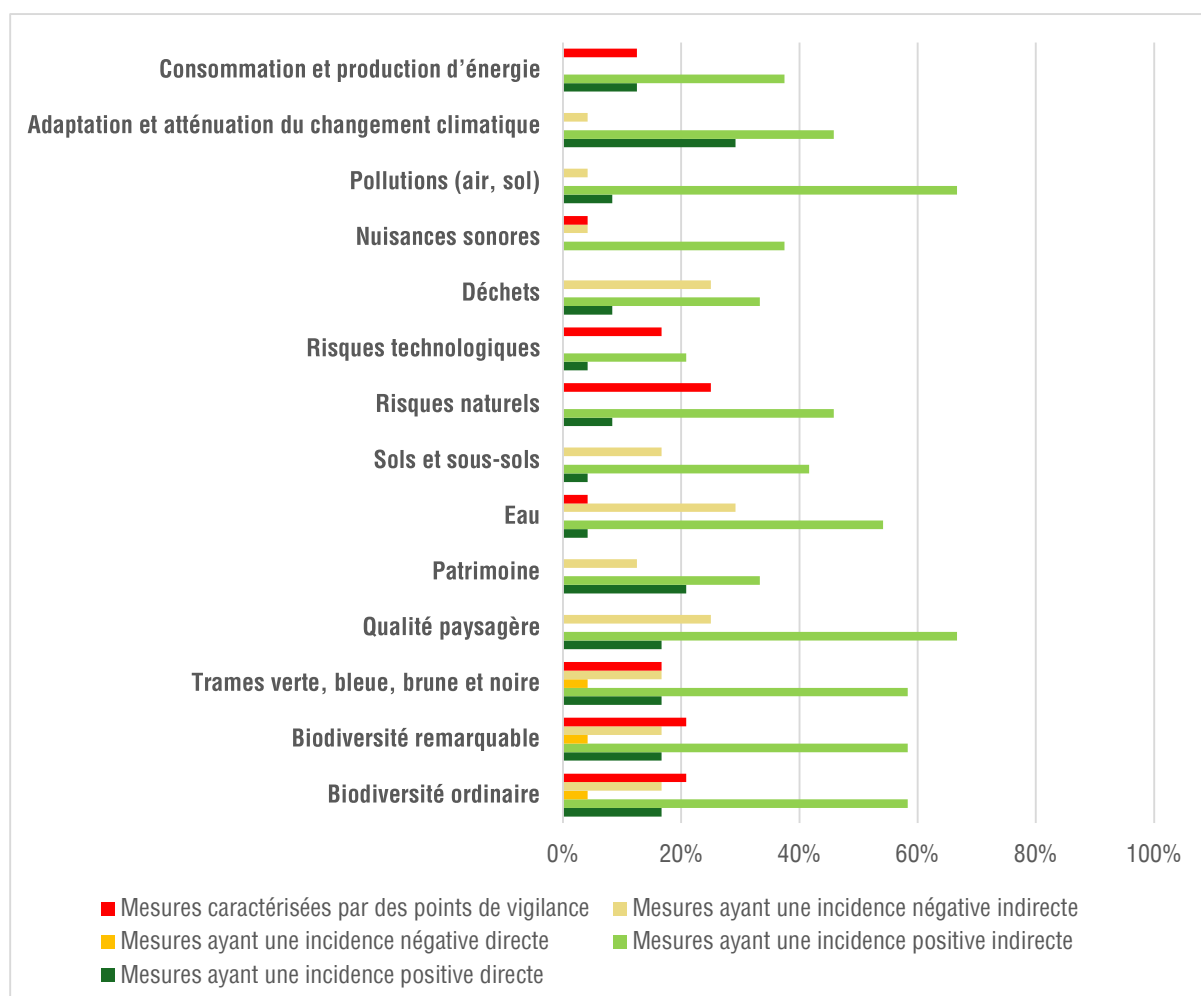
Analyse des effets notables probables sur l'environnement, mesures ERC et évaluation des incidences Natura 2000

1. Analyse des incidences cumulées de la mise en œuvre de la Charte du PNR des Ardennes sur l'environnement

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, chaque mesure de la Charte a fait l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque thématique traitée dans l'état initial de l'environnement. Les incidences potentielles de l'élaboration de la Charte sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre du Parc, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre du Parc ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Le graphique suivant permet une lecture cumulée des incidences induites par la mise en œuvre de la Charte. Il fait état du pourcentage de mesures de la Charte ayant une incidence sur chaque thématique.



Le tableau suivant synthétise les incidences et la séquence ERC déclinée au sein de la Charte pour chaque thématique environnementale analysée.

Thématiques	Incidence positive pressentie	Incidence négative / point de vigilance pressentie	Mesures d'évitement et de réduction	Conclusion sur l'incidence résiduelle
Fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Préservation de nouveaux secteurs dans le cadre de la SNAP + Résilience et pérennisation de la forêt + Préservation et restauration des continuités écologiques + Réduction des pressions exercées sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentielles pressions engendrées par le développement touristique, l'exploitation forestière, le développement des ENR, la rénovation du bâti et le développement urbain 	<p>E : Protection de la biodiversité des milieux forestiers</p> <p>R : Encadrement du développement touristique</p> <p>R : Encadrement des projets ENR</p> <p>R : Encadrement de la consommation d'espaces</p>	Incidences positives sur la préservation du fonctionnement écologique du territoire
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Préservation, valorisation et restauration des paysages + Valorisation du patrimoine matériel et immatériel + Réduction des atteintes au paysage dans le cadre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentielles dégradations du paysage et du patrimoine engendrées par l'exploitation forestière, le développement urbain, le développement du tourisme, la rénovation du bâti et les projets ENR. 	<p>E : Protection de la biodiversité des milieux forestiers</p> <p>E : Préservation du patrimoine et de l'identité architecturale</p> <p>R : Encadrement du développement touristique</p> <p>R : Encadrement des projets ENR</p> <p>R : Encadrement de la consommation d'espaces</p>	Incidences positives sur les paysages et le patrimoine
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau + Protection des sols, notamment forestiers et agricoles et du géopatrimoine + Réduction des pressions exercées sur la ressource en eau et les sols (pratiques agricoles et sylvicoles notamment) + Promotion d'une gestion durable de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentielles pressions engendrées sur la ressource en eau par la fréquentation touristique et le développement urbain - Potentielles dégradations des sols en lien avec la consommation d'espaces et l'exploitation forestière 	<p>E : Protection de la biodiversité des milieux forestiers</p> <p>R : Prise en compte des besoins futurs en eau</p> <p>R : Prise en compte de la saisonnalité des pressions sur la ressource en eau (saison estivale)</p> <p>R : Encadrement du développement touristique</p> <p>R : Encadrement de la consommation d'espaces</p>	Incidences positives sur les ressources naturelles
Risques	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Atténuation des aléas via la protection des milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel accroissement des risques technologiques et naturels via le tourisme et le développement économique et urbain - Potentiel accroissement de l'exposition aux risques en lien avec le développement urbain 	<p>R : Prise en compte des risques dans le cadre du développement urbain</p>	Point de vigilance sur l'exposition aux risques technologiques, aux mouvements de terrain et au risque nucléaire.
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Contribution indirecte aux objectifs de qualité de l'air et réduction des émissions de polluants + Diminution de la pollution lumineuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentielle augmentation des nuisances et de la production de déchets en lien avec le développement touristique et les projets ENR 	<p>R : Encadrement du développement touristique</p> <p>R : Encadrement des projets ENR</p>	Incidences positives sur la santé publique.

	<ul style="list-style-type: none"> + Réduction de la production de déchets + Réhabilitation des friches potentiellement polluées + Amélioration du cadre de vie (espaces publics) 			
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des coopération + Résilience du territoire face aux effets du changement climatique + Maintien et développement du stock carbone + Réduction des consommations énergétiques + Réduction de l'empreinte carbone du territoire + Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentielles dégradations du stock carbone engendrées par l'exploitation forestière - Potentielle augmentation de la consommation énergétique en lien avec le développement touristique 	<p>R : Encadrement de l'exploitation forestière</p> <p>R : Encadrement du développement touristique</p>	<p>Incidences positives sur le climat et l'énergie.</p>

Sur la base de ces éléments, **les mesures de la Charte induisent globalement davantage d'incidences positives (directes et indirectes) que d'incidences négatives et points de vigilance**. Par ailleurs, pour la grande majorité des points de vigilance et incidences négatives identifiées, des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues au sein de la charte. Ainsi, **aucune incidence résiduelle notable** n'est à prévoir.

Néanmoins, quelques pistes d'amélioration sur la prise en compte des enjeux environnementaux ont été soulevés à l'issue de l'analyse :

Concernant la **ressource en eau** :

- L'ajout d'une action visant comprendre les besoins en eau pour chaque usage, de manière à les anticiper dans les années à venir
- L'ajout d'un objectif explicite de réduction de la consommation en eau et la recherche de pratiques économes en eau potable notamment (réutilisation des eaux pluviales et eaux usées, notamment pour la gestion des espaces verts et le risque incendie par exemple)
- La prise en compte de la saisonnalité des besoins, accrus en période estivale
- L'ajout d'une disposition visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à la disponibilité et la qualité de la ressource en eau et aux capacités des réseaux de traitement des eaux usées / pluviales

L'ensemble de ces propositions ont été acceptées et prises en compte dans la Charte.

Concernant la **biodiversité** :

- L'affichage d'un objectif de définition d'une trame noire à l'échelle du périmètre d'étude PNR des Ardennes et son intégration et prise en compte dans les documents d'urbanisme
- La prise en compte de la faune nicheuse au sein du bâti dans le cadre des projets de rénovation et réhabilitation du bâti

Aucune modification n'a été apportée sur ces aspects.

Concernant **les risques** :

- L'ajout d'une disposition visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à l'absence de risques naturels et technologiques
- L'affichage d'un objectif de non-aggravation des risques sur le territoire dans le cadre du développement urbain
- L'ajout d'une mention aux risques nucléaires, prégnants sur le territoire.

Aucune modification n'a été apportée sur ces aspects.

2. Evaluation des incidences Natura 2000

8 sites Natura 2000 sont recensés sur le PNR des Ardennes :

- La ZSC Tourbières du plateau ardennais (FR2100273)
- La ZSC Rîèzes du plateau de Rocroi (FR2100270)
- La ZSC Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet (FR2100246)
- La ZSC Massif de Signy-l'Abbaye (FR2100300)
- La ZSC Vallée boisée de la Houille (FR2100302)
- La ZSC Ardoisières de Monthermé et de Deville (FR2100341)
- La ZSC Forêts de la Semoy de Thilay et Hautes-Rivières (FR2100299)
- La ZPS Plateau ardennais (FR2112013)

Aussi, **60 sites présents dans un rayon de 20 km** autour du périmètre d'étude sont pris en compte dans l'analyse en raison de leur proximité ou de leur interaction avec le territoire via le réseau hydrographique ou les continuités écologiques.

Les mesures 7, 8, 10, 12, 16 et 19 définies au sein de la Charte sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000, principalement en raison de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la consommation d'espaces dans le cadre du développement urbain, touristique et de projets EnR.

Toutefois, à travers ses mesures et dispositions, la charte du PNR permet **d'encadrer le développement urbain et touristique, les projets ENR ainsi que les pratiques agricoles et sylvicoles**, de manière à les rendre compatibles avec la protection de la biodiversité. D'autres mesures, complémentaires, assurent la **protection stricte des sites naturels les plus sensibles** (mesures de l'ambition 1).

Ainsi, **aucune incidence résiduelle notable** relative à la mise en œuvre de la Charte du PNR des Ardennes n'est relevée sur le réseau Natura 2000. De plus, la Charte décline un certain nombre de mesures induisant des incidences positives sur les sites (mesures 1, 2, 3, 4, 8, 14).

L'impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'état de conservation des espaces du réseau Natura 2000 est donc jugé globalement positif.

Modalités et indicateurs de suivi

L'article R333-1 du Code de l'Environnement mentionne que la Charte doit comprendre « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ».

Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte du PNR des Ardennes est structuré autour de :

- Questions évaluatives qui sont formulées au niveau de chaque orientation de la Charte. Chaque question évaluative ne couvre pas nécessairement tous les sujets de l'orientation concernée. Au contraire, elle fait un choix sur le ou les « champs » à analyser et sur lesquels porter un jugement de valeur ;
- Critères de jugement qui viennent cibler les points sur lesquels un regard évaluatif doit être porté pour répondre à la question évaluative ;
- Indicateurs de résultats principalement, plus ponctuellement de réalisation ou de ressources, qui viennent en réponse à certains critères de jugement. Pour chaque indicateur, la source responsable de l'évaluation des indicateurs a été indiquée, ainsi que la périodicité à laquelle contrôler les évolutions.

Des bilans seront réalisés à 3, 6 et 9 ans de mise en œuvre de la Charte, notamment avec un bilan intermédiaire à 6 ans qui aura une « portée évaluative renforcée ». Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie.

L'évaluation finale permettra, via l'analyse poussée des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer ses effets sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer un nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

La Charte du PNR des Ardennes a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux exigences réglementaires du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale s'est déroulée en parallèle de l'élaboration de la Charte. Elle a consisté en une démarche itérative, c'est-à-dire faites d'aller-retours entre la Charte en construction et ses incidences afin d'aboutir au plan le moins dommageable et le plus favorable pour l'environnement.

L'évaluation environnementale s'appuie sur une analyse de l'état initial de l'environnement. Cette phase a analysé de manière exhaustive l'état de l'environnement sur le territoire selon différentes thématiques sur la base d'études bibliographiques, puis a fait ressortir pour chacune d'entre elle ses atouts, faiblesses, menaces et opportunités. Le diagnostic du territoire a ensuite permis d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires du territoire afin de prévoir l'absence d'incidences négatives de la charte sur ces thèmes, et prévoir des mesures le cas échéant.

L'évaluation environnementale s'est également basée sur le bilan de la Charte précédente du Parc, de manière à assurer que les pistes d'amélioration définies par ce dernier ont bien été prises en compte.

Enfin, l'évaluation environnementale inclut un bilan des incidences sur les sites Natura 2000, un bilan global des incidences et la définition des indicateurs de suivi.